

*République française
Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT-AREY*

Séance du mardi 20 mai 2025

Date de la convocation : 14/05/2025

Membres en exercice : 7 *L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,*

Présents : 6

Présents : Anne STUTZ, Caroline CASTILLON, Claire MEGIAS, Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Bernard GLUSZYK

Représentés :

Excusés : Gérard JULIEN

Absents :

Secrétaire de séance : Guy BACCOLI

DE_2025_015 - Objet : Provisions pour créances douteuses 2025

7.10.2:Autres

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2024 l'ensemble des restes à recouvrer de plus de deux ans s'élève à 2313,19 € dont 2081,29 € sont associés à des créances du SIA du Senepi qui ont été recouvrées sur l'exercice 2025 et 231,90 € à des impayés sur les rôles de l'eau 2021 et 2022 ; considérant que le montant des provisions déjà constituées est de 0 €, il convient de constituer une provision complémentaire à hauteur de 231,90 €.

le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

de constituer une provision de 231,90 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 «Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait à Saint Arey, le mardi 20 mai 2025

Le Maire